



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Bulletins de salaire

Question écrite n° 46347

### Texte de la question

M. Gerard Armand appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les contraintes administratives croissantes que pose le tenue comptable des bulletins de salaire pour les entreprises en raison de la multiplication des retenues a la source et autres cotisations sociales. En outre, la presentation actuelle des bulletins de salaire rend difficilement lisible pour les salaries le cout de leur prestation sociale. C'est pourquoi il lui demande quelles solutions le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour repondre aux preoccupations des chefs d'entreprises et des salaries en ce domaine.

### Texte de la réponse

La simplification des formalites est au coeur de la reforme de l'Etat conduite par le Gouvernement. C'est pourquoi, soucieux d'allger les formalites incombant aux entreprises, notamment en matiere de bulletin de salaire, le ministre du travail et des affaires sociales a demande a une commission presidee par M. Patrick Turbot de lui remettre des propositions au mois de decembre 1996. D'ores et deja, certaines de ces propositions ont ete prises en compte. C'est ainsi que, pour eviter de multiplier les assiettes des differents prelevements sociaux, la loi de financement de la securite sociale pour 1997 a veille a ce que l'assiette de la CSG sur les revenus d'activite fut strictement identique a celle de la CRDS. Une circulaire du 31 decembre 1996 a rendu possible le regroupement des cotisations de securite sociale par assiette, pour autant que les differents risques couverts soient mentionnes, et a permis le regroupement sur une meme ligne de la CRDS et de la CSG non deductible. En outre, aux termes d'un decret du 27 decembre 1996, la valeur du plafond de la securite sociale est desormais fixee pour l'ensemble d'une annee civile, et non plus seulement pour un semestre, ce qui est de nature a eviter aux entreprises des operations de regularisation parfois complexes. Enfin, pour aller plus avant dans la voie de la simplification, il apparait indispensable d'associer les partenaires sociaux, gestionnaires des regimes conventionnels, qui exercent des responsabilites majeures quant au contenu du bulletin de paie (cotisations a l'UNEDIC, a l'AGS, a l'APEC, a l'ARRCO et a l'AGIRC notamment). C'est l'objet de la concertation que mene, actuellement, le ministre du travail et des affaires sociales.

### Données clés

**Auteur :** [M. Armand Gérard](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46347

**Rubrique :** Salaires

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 décembre 1996, page 6563

**Réponse publiée le** : 10 mars 1997, page 1249